

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

### CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société anonyme au capital de 608 439 888 euros  
Siège social : 6, avenue de Provence, Paris 9ème  
542 016 381 R.C.S. Paris

#### Avis de réunion

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le mercredi 24 mai 2017 à 10 heures 30 au 4, rue Gaillon – 75002 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour

1. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

2. Vote des résolutions :

- modification de l'article 17 en vue de supprimer la nécessité de nommer un commissaire aux comptes suppléant,
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé,
- possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature,
- autorisation donnée au conseil d'administration de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- pouvoirs pour les formalités.

#### Résolutions

**PREMIÈRE RÉSOLUTION** (*Modifications statutaires : suppression de la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et en application de la loi décide de supprimer l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant. Elle décide de modifier comme suit les statuts :

**TITRE : COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**ARTICLE 17 – Désignation - Mission**

#### *Ancienne rédaction*

L'assemblée générale ordinaire nomme, aux époques et dans les conditions fixées par la législation en vigueur, des commissaires aux comptes chargés de remplir la mission définie par la loi. Elle nomme également des commissaires aux comptes suppléants.

#### *Nouvelle rédaction*

L'assemblée générale ordinaire nomme, aux époques et dans les conditions fixées par la législation en vigueur, des commissaires aux comptes chargés de remplir la mission définie par la loi.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION** (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*).

— L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-129-2 et suivants, et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

1° Délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances.  
Le prix d'émission de chaque action ne pourra pas être inférieur au pair.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant vocation à des actions. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Conseil d'administration par les résolutions 2 à 8 de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder un milliard six cents millions d'euros (1 600 000 000 €), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie.

3° Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

4° Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5° Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6° Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

La 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 est abrogée.

**TROISIÈME RÉSOLUTION** (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres*). — L'Assemblée générale, faisant application de l'article L.225-130 du Code de commerce statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1° Délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités, étant précisé que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ne pourra ni être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques qui existent lors de l'augmentation de capital, ni dépasser le plafond de 150 M€, plafond éventuellement réduit à concurrence des augmentations de capital réalisées en application des résolutions 2 à 8.

2° Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

3° Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

La 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 est abrogée.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION** (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-129-2 et suivants, L.225-135, L.225-136 et 228-92 et suivants du Code de commerce :

1° Délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, ou pourra résulter de la rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société dans le cadre de l'article L.225-148 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Conseil d'administration par les résolutions 2 à 8 de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou, à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder un milliard six cent millions d'euros (1 600 000 000 €), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie.

3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription par priorité, à titre irréductible, et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.

4° Décide que, conformément aux articles L.225-136 1° alinéa et R.225-118 du Code de commerce :

– le prix d'émission des actions émises directement ne sera pas inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5 % ;

– le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au plancher défini à l'alinéa précédent ainsi, en cas d'émission autonome de bons de souscription donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, ce plancher s'applique à la somme des prix du bon et de l'action.

5° Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6° Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

La 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 est abrogée.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION** (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L.411-2, II du code monétaire et financier*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-129-2 et suivants, L.225-135, L.225-136 et 228-92 et suivants du Code de commerce :

1° Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, ou pourra résulter de la rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société dans le cadre de l'article L.225-148 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2° Décide que :

– le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Conseil d'administration par les résolutions 2 à 8 de la présente assemblée générale s'imputeront sur ce plafond ;

– En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou, à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder un milliard six cent millions d'euros (1 600 000 000 €), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie ;

– En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an).

3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription par priorité, à titre irréductible, et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.

4° Décide que, conformément aux articles L.225-136 1° alinéa et R.225-118 du Code de commerce :

– le prix d'émission des actions émises directement ne sera pas inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5 % ;

– le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au plancher défini à l'alinéa précédent ainsi, en cas d'émission autonome de bons de souscription donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, ce plancher s'applique à la somme des prix du bon et de l'action.

5° Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6° Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

La 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 est abrogée.

**SIXIÈME RÉSOLUTION** (*Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide que pour chacune des émissions décidées en application des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions qui précèdent, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du code de commerce s'il constate une demande excédentaire et ce, dans les trente jours de la clôture de souscription et dans la limite de 15 % de son montant conformément à l'article R.222-118 du code de commerce. Le prix de souscription sera le même que celui retenu pour l'émission initiale. Cette augmentation devra cependant s'inscrire à l'intérieur du plafond global de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) autorisé pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées par le Conseil d'administration en application des résolutions 2 à 8 de la présente assemblée générale.

La 18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 est abrogée.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION** (*Émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature*). — Dans la limite du plafond global de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) s'appliquant aux augmentations de capital autorisées par les résolutions 2 à 8 de la présente assemblée générale, et dans les conditions prévues à l'article L.225-147 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue au conseil d'administration, durant une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, sa compétence afin de procéder à l'émission d'actions ordinaires sur le rapport du ou des Commissaires aux apports et dans la limite de 10 % du capital social de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. La présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

La 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 est abrogée.

**HUITIÈME RÉSOLUTION** (*Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription*). — L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, considérant les résolutions qui précèdent autorisant le Conseil d'administration à augmenter éventuellement le capital, et en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration le pouvoir de procéder en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés et, le cas échéant, aux anciens salariés, retraités ou préretraités de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, à réaliser conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail. Cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital éventuellement réalisée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet notamment de :

- 1° déterminer le montant de l'émission ;
- 2° fixer le prix de souscription des actions nouvelles dans les conditions fixées par l'article L.443-5 du Code du travail ;
- 3° arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des augmentations de capital à intervenir et en particulier :
  - déterminer la ou les sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ;
  - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs et le délai de libération des actions à émettre ;
  - déterminer si les souscriptions devront ou non être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement au profit des bénéficiaires ;
  - déterminer la durée de la période de souscription, la date de jouissance des actions nouvelles et d'une manière générale toute autre condition ou modalité qu'il jugera nécessaire ;
  - imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission et prélever sur cette dernière les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
  - enfin, accomplir tous actes et formalités requis du fait de l'augmentation de capital, constater la réalisation de l'augmentation de capital, demander l'admission des actions émises à la négociation sur un marché réglementé, modifier les statuts en conséquence, et faire tout le nécessaire.

Cette augmentation de capital s'imputera sur le plafond global de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) applicable aux augmentations de capital réalisées par le Conseil d'administration en application des résolutions 2 à 8 de la présente assemblée générale.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION** (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

#### **A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au lundi 22 mai 2017, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

#### **B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09,
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-I du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 18 mai 2017 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'Assemblée Générale, soit le samedi 20 mai 2017 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [proxvag@cmcic.fr](mailto:proxvag@cmcic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [proxvag@cmcic.fr](mailto:proxvag@cmcic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission.

A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

#### **C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires**

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 18 mai 2017. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **D – Documents d'information pré-assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 6, avenue de Provence - 75009 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : [www.cic.fr](http://www.cic.fr)

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

### CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société anonyme au capital de 608 439 888 euros  
Siège social : 6, avenue de Provence, Paris 9ème  
542 016 381 R.C.S. Paris

#### Avis de réunion

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 24 mai 2017 à 11 heures au 4, rue Gaillon – 75002 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

1. Rapport du conseil d'administration et rapport du président du conseil d'administration à l'assemblée générale.
2. Rapports des Commissaires aux comptes,
3. Vote des résolutions :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- affectation du résultat,
- conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- avis sur l'enveloppe globale des rémunérations, prévu par l'article L.511-73 du code monétaire et financier,
- autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions de la société,
- renouvellement du mandat d'un administrateur,
- non renouvellement du mandat de deux administrateurs,
- renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,
- pouvoirs pour les formalités.

#### Résolutions

**PREMIÈRE RÉSOLUTION** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux, du rapport du président du conseil d'administration relatif au fonctionnement du conseil et au contrôle interne qui y est joint, du rapport des Commissaires aux comptes, et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôt de 881 553 568,13 euros. L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 57 306 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges ressortant à 19 730 euros.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés, du rapport du président du conseil d'administration relatif au fonctionnement du conseil et au contrôle interne qui y est joint, du rapport des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôts de 1 352 millions d'euros (part du groupe).

**TROISIÈME RÉSOLUTION** (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale constatant :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| — que le bénéfice social de l'exercice s'élève à :    | 881 553 568,13 euros   |
| — que le report à nouveau créditeur s'élève à :       | 126 471 814,70 euros   |
| — qu'en conséquence le bénéfice distribuable est de : | 1 008 025 382,83 euros |

Décide de répartir ce montant ainsi qu'il suit :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| — dividende des actions au titre de l'exercice 2016 pour :      | 342 247 437,00 euros |
| — dotation à la réserve libre pour :                            | 500 000 000,00 euros |
| — inscription du reliquat disponible au report à nouveau pour : | 165 777 945,83 euros |

En conséquence, l'assemblée générale fixe à 9 euros le dividende à verser à chacune des 38 027 493 actions. Toutefois, le dividende qui devrait revenir aux actions qui en sont privées en vertu de la loi sera versé au report à nouveau.

Ce dividende sera réglé le 2 juin 2017.

La totalité du dividende distribué est éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que :

– pour 2013, un dividende de 266 192 451,00 euros a été distribué, soit 7,00 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

– pour 2014, un dividende de 304 219 944,00 euros a été distribué, soit 8,00 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

– pour 2015, un dividende de 323 233 690,50 euros a été distribué, soit 8,50 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION** (*Conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les opérations et les conventions qui y sont énoncées.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION** (*Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations, prévu par l'article L.511-73 du Code monétaire et financier*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, du rapport de gestion du conseil d'administration, donne un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, au titre du périmètre Crédit Mutuel-CM11, aux dirigeants effectifs, au sens de l'article L.511-13, et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

**SIXIÈME RÉSOLUTION** (*Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Nicolas THERY au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, prévu par l'article L.225-37-2 et l'article 161 créé par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, donne un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Nicolas THERY, au titre de l'exercice 2016.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION** (*Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Alain FRADIN au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, prévu par l'article L.225-37-2 et l'article 161 créé par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, donne un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Alain FRADIN, au titre de l'exercice 2016.

**HUITIÈME RÉSOLUTION** (*Autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions de la société*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport conseil d'administration à l'assemblée :

s'inscrivant dans le cadre des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, du titre IV du Livre II et du chapitre I du titre III du Livre IV du règlement général de l'Autorité des marchés financiers d'une part ainsi que de ses instructions d'application d'autre part, autorise avec effet immédiat le conseil d'administration à intervenir en Bourse sur les actions de la société dans les conditions suivantes :

– l'achat et la vente des actions seront effectués par le moyen d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à la réglementation en vigueur ;

– ces opérations seront effectuées par le prestataire en vue de favoriser la liquidité et la cotation régulière de l'action CIC à la Bourse de Paris ;

– le prix maximum d'achat est fixé à 300 euros par action ;

– le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises est fixé à 100 000, représentant un engagement maximum éventuel de 30 millions d'euros ;

– les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité ne seront pas annulées.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2018 inclus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et généralement faire le nécessaire dans le cadre fixé ci-dessus.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION** (*Renouvellement du mandat de la BFCM*). — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

**DIXIÈME RÉSOLUTION** (*Non Renouvellement de mandat d'administrateurs*). — L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de Madame Catherine ALLONAS BARTHE et de Monsieur Michel LUCAS viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de ne pas les renouveler.

**ONZIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire).** — Constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire dévolu par la société Ernst & Young et Autres, société membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles dont le siège social est Tour First, 1 place des Saisons 92400 Courbevoie, vient à expiration à l'issue de la présente réunion, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

**DOUZIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs).** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

#### **A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au lundi 22 mai 2017, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

#### **B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09,
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 18 mai 2017 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'Assemblée Générale, soit le samedi 20 mai 2017 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [proxvag@cmcic.fr](mailto:proxvag@cmcic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
  - pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [proxvag@cmcic.fr](mailto:proxvag@cmcic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.
- Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission.

A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.



**C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires**

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 18 mai 2017. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**D – Documents d'information pré-assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 6, avenue de Provence - 75009 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : [www.cic.fr](http://www.cic.fr)

Enregistrer  
**1701168**

## CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société anonyme au capital de 608.439.888 euros  
Siège social : 6 avenue de Provence – 75009 Paris  
542.016.381 RCS Paris

Code Isin : FR0005025004

### CIC

Date d'arrêté: 28/04/2017

ARTICLE R 225-73 du Code de Commerce

Actions du capital	38 027 493
Droits de vote théoriques (1)	38 027 493

#### Actions privées de droits de vote

Autodétention au nominatif (2)	229 741
Autodétention au porteur * (3)	2 816
Autres * (4)	0

\* à compléter par la société

Droits de vote exerçables*	37 794 936
----------------------------	------------

\* = (1) - [(2) + (3) + (4)]

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
(CIC)**

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE L. 225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF  
AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES  
EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE  
GENERAL DES IMPOTS POUR L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2016**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2016**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie-Paris-La Défense 1

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense Cedex

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE L. 225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF  
AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES  
EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE  
GENERAL DES IMPOTS POUR L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2016**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2016**

Aux Actionnaires  
**Crédit Industriel et Commercial  
(CIC)**  
6, avenue de Provence  
75009 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 910 273,50 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**CIC**

*Attestation sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016*

*Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016- Page 3*

---

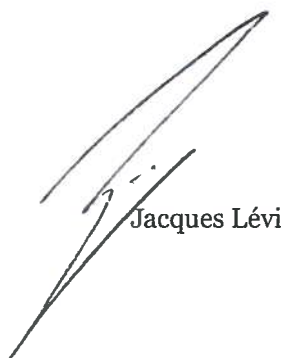
La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 19 avril 2017

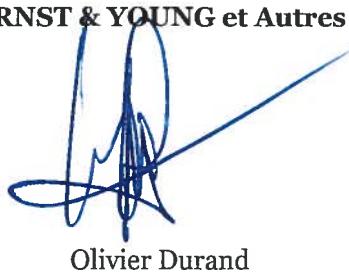
Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



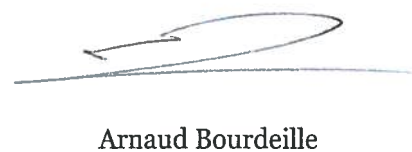
Jacques Lévi

**ERNST & YOUNG et Autres**



Olivier Durand

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.

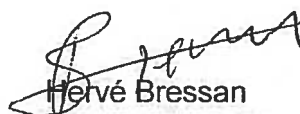


Arnaud Bourdeille

ATTESTATION  
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-5°  
DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article L. 238 bis 1° et 4° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 910 273.50 €.

Paris, le 5 avril 2017

  
Hervé Bressan  
Directeur financier

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [ ] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [ ], date and sign at the bottom of the form**  
**A. [ ] Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**  
**B. [ ] J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**  
 Société anonyme au capital de 608.439.888 €  
*Public limited company with a registered capital of 608.439.888 €*  
 Siege social / Registered office :  
 6, avenue de Provence  
 75009 Paris  
 542.016.381 RCS Paris

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
 du Mercredi 24 mai 2017 à 10 heures 30  
**EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS MEETING**  
*On Wednesday, May 24, 2017, at 10.30 am*  
 au / at CIC - 4, rue Gaillon- 75002 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account ( )  
 Nominatif Registered ( )  
 Porteur Bearer ( )

Vote simple Single vote ( )  
 Vote double Double vote ( )

Nombre d'actions Number of shares ( )  
 Nombre de voix - Number of voting rights ( )

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [ ] la case correspondant à mon choix.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [ ], for which I vote NO or I abstain.

	Oui / Yes	Non/No	Abs/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf [ ]  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO) [ ]  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M. Mme ou Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr. Mrs or Miss. Corporate Name to vote on my behalf [ ]

Date & Signature [ ]

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le 22 mai 2017 (zéro heure, heure de Paris) / on May 22, 2017 (at 00:00 a.m. Paris time)  
 Chez / at CIC-Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 PARIS Cedex 09



**CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE**

<p><b>(1) GENERALITIES</b></p> <p>This form has been prepared in accordance with the provisions of the Companies Act 2006 (the "Act") and the Companies (Tables A to F) Regulations 2008 (the "Regulations"). It is intended to be used by a company to convene a general meeting of its members and to pass resolutions at such a meeting. It is intended to be used by a company to convene a general meeting of its members and to pass resolutions at such a meeting. It is intended to be used by a company to convene a general meeting of its members and to pass resolutions at such a meeting.</p> <p><b>(2) VOTE BY PROXY</b></p> <p>A shareholder may appoint another person to attend the meeting and vote on his or her behalf. This is done by completing and returning a proxy form to the company. The proxy form must be completed and returned to the company in accordance with the provisions of the Act and the Regulations.</p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p>Le président de l'assemblée générale a le pouvoir de convoquer, présider et diriger les réunions de l'assemblée générale. Il a également le pouvoir de déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs autres personnes.</p> <p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</b></p> <p>Un actionnaire peut confier à une autre personne le pouvoir de représenter l'actionnaire à une réunion de l'assemblée générale et de voter en son nom. Ce pouvoir est exercé en remplissant et en renvoyant un formulaire de procuration à la société.</p>	<p>Les résolutions adoptées par l'assemblée générale de la société sont valables et ont effet à l'égard de tous les membres de la société, à moins qu'elles ne soient annulées par un tribunal. Les résolutions adoptées par l'assemblée générale de la société sont valables et ont effet à l'égard de tous les membres de la société, à moins qu'elles ne soient annulées par un tribunal.</p>
---	--	--

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION</b></p> <p>This form has been prepared in accordance with the provisions of the Companies Act 2006 (the "Act") and the Companies (Tables A to F) Regulations 2008 (the "Regulations"). It is intended to be used by a company to convene a general meeting of its members and to pass resolutions at such a meeting. It is intended to be used by a company to convene a general meeting of its members and to pass resolutions at such a meeting.</p> <p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b></p> <p>A shareholder may vote by post by returning a postal voting form to the company. The postal voting form must be completed and returned to the company in accordance with the provisions of the Act and the Regulations.</p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b></p> <p>A shareholder may appoint another person to attend the meeting and vote on his or her behalf. This is done by completing and returning a proxy form to the company. The proxy form must be completed and returned to the company in accordance with the provisions of the Act and the Regulations.</p> <p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b></p> <p>A shareholder may appoint another person to attend the meeting and vote on his or her behalf. This is done by completing and returning a proxy form to the company. The proxy form must be completed and returned to the company in accordance with the provisions of the Act and the Regulations.</p>	<p>Les résolutions adoptées par l'assemblée générale de la société sont valables et ont effet à l'égard de tous les membres de la société, à moins qu'elles ne soient annulées par un tribunal. Les résolutions adoptées par l'assemblée générale de la société sont valables et ont effet à l'égard de tous les membres de la société, à moins qu'elles ne soient annulées par un tribunal.</p>
--	---	--



**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noirir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**  
**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**  
 Société anonyme au capital de 608.439.888 €  
*Public limited company with a registered capital of 608.439.888 €*  
 Siège social / Registered office :  
 6, avenue de Provence  
 75009 Paris  
 542.016.381 RCS Paris

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
 du Mercredi 24 mai 2017 à 11 heures  
**ORDINARY SHAREHOLDERS MEETING**  
 On Wednesday, May 24, 2017, at 11.00 am  
 au / at CIC - 4, rue Gaillon- 75002 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account ( )  
 Nominatif Registered ( )  
 Porteur Bearer ( )  
 Vote simple Single vote ( )  
 Vote double Double vote ( )

Nombre d'actions Number of shares ( )  
 Nombre de voix - Number of voting rights ( )

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agrées par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this, for which I vote NO or I abstain.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

	Oui/ Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblées / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)  
 - Je donne procuration (cf. au verso envoi 4)) à M. Mme ou Mlle Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse 4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Date & Signature

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest  
**le 22 mai 2017 (zéro heure, heure de Paris) / on May 22, 2017 (at 00:00 a.m. Paris time)**

Chez / at CIC-Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 PARIS Cedex 09



**CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE**

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION</b></p> <p>The name of the company is <b>Apple Inc.</b>, incorporated under the laws of the State of California, with its principal office at <b>One Apple Park Way, Cupertino, California 95014</b>. The company is a public company and its securities are listed on the <b>NASDAQ</b> stock exchange under the symbol <b>AAPL</b>.</p> <p>The purpose of this meeting is to elect the directors of the company for the term ending on <b>December 31, 2023</b>.</p> <p>The meeting will be held on <b>Monday, October 23, 2023</b>, at <b>10:00 AM (PST)</b> at the <b>Apple Park</b> headquarters, <b>1 Apple Park Way, Cupertino, California 95014</b>.</p> <p>The meeting will be held in French, but the English translation of the agenda and the list of candidates will be made available to all shareholders.</p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p>Le président de l'Assemblée Générale a le pouvoir de convoquer et de présider les réunions de l'Assemblée Générale, de publier les procès-verbaux de ces réunions, de représenter la société et de signer tous les documents nécessaires à l'exercice de ses fonctions.</p> <p>Le président a également le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un ou plusieurs membres de la direction de la société.</p>	<p>The meeting will be held in French, but the English translation of the agenda and the list of candidates will be made available to all shareholders.</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b></p> <p>Les actionnaires peuvent voter par correspondance en remplissant et en renvoyant ce formulaire de vote par correspondance à l'adresse indiquée ci-dessous.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance doit être rempli et renvoyé avant le début de la réunion.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est valide si et seulement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est rempli par un seul actionnaire pour une action donnée.</li> <li>Il est signé par l'actionnaire ou par un mandataire autorisé.</li> <li>Il est daté et signé avant le début de la réunion.</li> <li>Il est renvoyé à l'adresse indiquée ci-dessous.</li> </ul> <p>Le formulaire de vote par correspondance rempli et signé sera considéré comme la seule et unique preuve de la validité de votre vote.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉSIGNÉE</b></p> <p>Un actionnaire peut déléguer son pouvoir de vote à une autre personne en remplissant et en renvoyant ce formulaire de pouvoir à une personne désignée.</p> <p>Le formulaire de pouvoir à une personne désignée doit être rempli et renvoyé avant le début de la réunion.</p> <p>Le formulaire de pouvoir à une personne désignée est valide si et seulement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est rempli par un seul actionnaire pour une action donnée.</li> <li>Il est signé par l'actionnaire ou par un mandataire autorisé.</li> <li>Il est daté et signé avant le début de la réunion.</li> <li>Il est renvoyé à l'adresse indiquée ci-dessous.</li> </ul> <p>Le formulaire de pouvoir à une personne désignée rempli et signé sera considéré comme la seule et unique preuve de la validité de votre vote.</p>	<p>The meeting will be held in French, but the English translation of the agenda and the list of candidates will be made available to all shareholders.</p>

**FORM TERMS AND CONDITIONS**

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION</b></p> <p>This document is the English translation of the French version of the proxy form. The English translation is for convenience only.</p> <p>The meeting will be held on <b>Monday, October 23, 2023</b>, at <b>10:00 AM (PST)</b> at the <b>Apple Park</b> headquarters, <b>1 Apple Park Way, Cupertino, California 95014</b>.</p> <p>The meeting will be held in French, but the English translation of the agenda and the list of candidates will be made available to all shareholders.</p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p>Le président de l'Assemblée Générale a le pouvoir de convoquer et de présider les réunions de l'Assemblée Générale, de publier les procès-verbaux de ces réunions, de représenter la société et de signer tous les documents nécessaires à l'exercice de ses fonctions.</p> <p>Le président a également le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un ou plusieurs membres de la direction de la société.</p>	<p>The meeting will be held in French, but the English translation of the agenda and the list of candidates will be made available to all shareholders.</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b></p> <p>Shareholders may vote by mail by completing and returning this proxy form to the address indicated below.</p> <p>The proxy form must be received by the company at least 48 hours before the meeting.</p> <p>The proxy form is valid only if it is signed by the shareholder or by an authorized agent.</p> <p>The proxy form is valid only if it is dated and signed before the meeting.</p> <p>The proxy form is valid only if it is returned to the address indicated below.</p> <p>The proxy form is valid only if it is the only proof of the validity of the shareholder's vote.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉSIGNÉE</b></p> <p>Un actionnaire peut déléguer son pouvoir de vote à une autre personne en remplissant et en renvoyant ce formulaire de pouvoir à une personne désignée.</p> <p>Le formulaire de pouvoir à une personne désignée doit être rempli et renvoyé avant le début de la réunion.</p> <p>Le formulaire de pouvoir à une personne désignée est valide si et seulement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est rempli par un seul actionnaire pour une action donnée.</li> <li>Il est signé par l'actionnaire ou par un mandataire autorisé.</li> <li>Il est daté et signé avant le début de la réunion.</li> <li>Il est renvoyé à l'adresse indiquée ci-dessous.</li> </ul> <p>Le formulaire de pouvoir à une personne désignée rempli et signé sera considéré comme la seule et unique preuve de la validité de votre vote.</p>	<p>The meeting will be held in French, but the English translation of the agenda and the list of candidates will be made available to all shareholders.</p>